

**GRANDLYON**  
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DU BUREAU**

Bureau du **3 novembre 2014**

Décision n° **B-2014-0463**

commune (s) : Lyon

objet : Tunnel sous Fourvière - Convention avec l'Etat sur la domanialité et la gestion de l'ouvrage -  
Autorisation de signer l'avenant n° 1

service : Direction de la voirie

**Rapporteur** : Monsieur le Vice-Président Da Passano

**Président** : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 27 octobre 2014

Secrétaire élu : Madame Murielle Laurent

Compte-rendu affiché le : mardi 4 novembre 2014

Présents : M. Collomb, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Abadie, Mme Picot, M. Le Faou, Mme Geoffroy, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, MM. Llung, Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Chabrier, Gouverneyre, Longueval.

Absents excusés : M. Kimelfeld, Mme Guillemot (pouvoir à M. Le Faou), MM. Philip (pouvoir à Mme Picot), Galliano (pouvoir à M. Rousseau), Passi (pouvoir à M. Claisse), Brachet (pouvoir à Mme Laurent), Mmes Vessiller, Cardona (pouvoir à Mme Vullien).

Absents non excusés : Mme Dognin-Sauze, M. Lebuhotel.

**Bureau du 3 novembre 2014****Décision n° B-2014-0463**

commune (s) : Lyon

objet : **Tunnel sous Fourvière - Convention avec l'Etat sur la domanialité et la gestion de l'ouvrage - Autorisation de signer l'avenant n° 1**

service : Direction de la voirie

**Le Bureau,**

Vu le projet de décision du 21 octobre 2014, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2014-0006 du 23 avril 2014, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.5.

Les modalités d'exploitation du tunnel sous Fourvière et de ses accès font l'objet d'une convention signée le 4 novembre 2004 entre l'Etat et la Communauté urbaine de Lyon, et d'une convention fixant les procédures d'exploitation signée le 20 juillet 2006.

La première convention de 2004 a permis de clarifier, entre l'Etat et la Communauté urbaine, la domanialité et les modalités d'exploitation du tunnel et de ses ouvrages environnants, jusqu'alors définies dans une convention provisoire datant de 1976.

Elle précise les modalités d'entretien courant et de grosses réparations et définit les domanialités, d'une part, du tunnel lui-même et de ses bretelles de raccordement au quartier de Vaise et à la rive droite de la Saône à la charge de la Communauté urbaine, d'autre part, des sections de voies et leurs ouvrages raccordant l'autoroute A 6 à l'entrée nord et l'autoroute A 7 à l'entrée sud du tunnel sous Fourvière classées dans la voirie nationale et à la charge de l'État.

La seconde convention de 2006 a permis de mieux définir les responsabilités de gestion, d'exploitation, d'entretien courant et de grosses réparations et précise les conditions d'intervention de l'État et de la Communauté pour cet ouvrage :

Les accès au tunnel classés dans le réseau routier national de l'État sont à sa charge pour tout l'entretien et les grosses réparations.

Pour le tunnel lui-même et ses accès au quartier de Vaise et à la rive droite de la Saône, la Communauté en assure l'entretien et les réparations courantes. Les grosses réparations donnent lieu à des conventions spécifiques, les chantiers de sécurité étant subventionnés pour moitié par l'État, comme c'est le cas pour les travaux de mise en sécurité qui viennent de commencer en octobre 2014.

Cette convention de 2006 nécessite aujourd'hui une mise à jour pour intégrer, d'une part, la mise en œuvre d'un dispositif automatique de balisage, et d'autre part, la mise à jour des dispositions et du barème des balisages effectués par les agents de l'Etat.

Ces dispositions paraissent conformes aux intérêts de la Communauté, il est proposé à monsieur le Président, d'approuver ce projet d'avenant et de l'autoriser à le signer ;

Vu ledit dossier ;

**DECIDE**

**1° - Approuve** l'avenant n° 1 à la convention du 20 juillet 2006 avec l'Etat sur la domanialité et la gestion du tunnel sous Fourvière.

**2° - Autorise** monsieur le Président à signer ledit avenant et accomplir tous actes y afférents.

**3° - Les dépenses** correspondantes aux frais de balisage seront imputées sur l'autorisation de programme globale P12 - Ouvrages d'art et tunnels, individualisée sur l'opération n° 0P12O2907, pour un montant de 38 047 000 € en dépenses.

**4° - Le montant** à payer en investissement sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 2315 - fonction 822.

**5° - Le montant** à payer en fonctionnement sera imputé sur les crédits à inscrire au budget principal - exercices 2015 et suivants - compte 615 23 - fonction 822.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 4 novembre 2014.**